

Guide à l'attention des candidats au volontariat en service civique dans l'académie de Grenoble

Le Service Civique dans l'éducation nationale permet de s'engager, pour une période de 6 à 10 mois dans une mission en faveur de la collectivité. C'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité.

En accomplissant une mission de Service Civique, vous aurez la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.

C'est également une opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission de Service Civique est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un accompagnement à la définition de votre projet d'avenir.

Le service civique n'est pas un travail, il n'est pas soumis à la législation du droit du travail mais dépend du code de la défense nationale. Il ne fait pas l'objet du versement d'un salaire mais d'une indemnité versée par l'Agence de Service et de Paiement qui ne permet pas une subsistance autonome et pérenne. Il est donc déconseillé d'accepter une mission éloignée de son domicile qui nécessiterait la prise en charge d'un loyer ou des trajets onéreux.

Les volontaires candidats à une mission de service civique dans l'Education Nationale doivent obligatoirement :

- être âgés de 18 à 25 ans (30 ans si le volontaire est handicapé),
- être de nationalité française ou d'un pays membre de l'Union Européenne. Dans tous les autres cas le volontaire doit être en possession d'un titre de séjour sur le territoire français de plus d'un an et couvrant la période de la mission de service civique, portant la mention l'autorisant à travailler. Les ressortissants de certains pays ne sont pas éligibles au service civique même en possession d'un titre de séjour,
- ne pas avoir réalisé une autre mission de service civique ultérieurement,
- avoir un casier judiciaire vierge et ne pas être inscrit au FIJAIS (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes),
- posséder les aptitudes physiques nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Les volontaires peuvent être étudiant ou salariés si le cumul des contrats ne dépasse pas la durée légale du travail (les volontaires ne peuvent pas être salariés de la structure qui les accueille).

Les contrats de service civique de l'Education Nationale sont toujours d'une durée hebdomadaire de 30 heures (ce temps de travail pourra être adapté entre 24 et 30 heures lorsqu'il permet de concilier une poursuite d'étude). Ils sont d'une durée minimum de 6 mois et se terminent au plus tard au début des congés scolaires d'été. Un contrat de service civique ne peut ni être prolongé, ni renouvelé.

Pour la rédaction de votre contrat il est indispensable de posséder :

- une carte d'identité ou un passeport dont la date de validité couvre la totalité de la durée de la mission. Si votre pièce d'identité est périmée, faites une demande de renouvellement auprès de la mairie de votre domicile et demandez un récépissé de demande de renouvellement pour votre dossier,
- une carte de sécurité sociale avec un numéro individuel et définitif,
- un compte en banque à votre nom et prénom et un RIB définitif pour un compte courant (pas le livret A),
- un certificat médical de moins de 3 mois,
- pour les étudiants boursier, une attestation d'attribution définitive du CROUS pour l'année en cours,
- pour les bénéficiaires du RSA, une attestation de versement CAF de moins de 3 mois.

Pour postuler à une offre de service civique dans l'Education Nationale :

- Connectez-vous sur le site du Service Civique :

<http://www.service-civique.gouv.fr/missions/>

Consulter les offres proposées par les établissements scolaires dans votre secteur géographique et postulez sur les missions qui vous intéressent.

La DSDEN de votre département transmet votre candidature à l'établissement qui sélectionne les candidats et organise les entretiens.

Si votre candidature est retenue par un établissement, celui-ci vous en informe et vous transmet un dossier administratif à compléter et à retourner à la DSDEN.

Pour que votre dossier soit traité dans les meilleurs délais veillez :

- à compléter lisiblement et intégralement la fiche de renseignement
- à fournir l'ensemble des pièces demandées
- à vérifier que tous les documents fournis soient lisibles et photocopiables sans perte de qualité (photopies claires et entières). Si les documents sont transmis par mail, utiliser un format classique (PDF) lisible par tous les utilisateurs
- à vérifier la date d'expiration de votre carte d'identité (validité nécessaire pour la période de la mission complète), à fournir une copie recto-verso de votre carte d'identité

Toute pièce manquante ou illisible engendrera des délais de traitement de votre dossier ou de mise en paiement de vos indemnités.

L'établissement support vous informe de la date de début de votre contrat et vous fait signer 2 exemplaires du contrat et 2 exemplaires de la notification de contrat.

Vous ne devez en aucun cas débiter votre mission avant d'avoir signé votre contrat sous peine de ne pas être rémunéré et de ne pas être couvert en cas d'incident durant cette période.

Vous devez être conscient que le versement de l'indemnité de service civique ne sera pas versée dès le mois de début de votre mission et que la mise en paiement peut demander un délai long en fonction de la date de début de la mission et de l'envoi du dossier à l'Agence de Service et de Paiement. Afin de réduire au maximum ces délais, envoyez les documents demandés au plus tôt et de la meilleure qualité possible afin d'éviter que nous ayons à les redemander.

L'indemnité de Service Civique se compose d'une base de 522,87 € brut (473,04 € net) à laquelle s'ajoute une prestation qui couvre les frais d'équipement, de transport et de repas, d'un montant de 107,58 € soit un total de 630,45 € brut (580,62 € net) versé conjointement par l'Agence de Service et de Paiement au prorata du temps travaillé dans le mois (si le contrat débute le 10 du mois, vous serez rémunéré sur la base de 20 jours).

Une majoration de l'indemnité sur critères sociaux permet aux étudiants boursiers (5^{ème} ou 6^{ème} échelon) et aux foyers bénéficiaires du RSA de percevoir une aide mensuelle complémentaire de 119,02 € brut (107,68 € net).

En raison de la spécificité de l'éducation nationale et de la fermeture des établissements scolaires pendant les vacances, les volontaires du service civique de l'éducation nationale bénéficient de tous les congés scolaires mais ne peuvent pas prendre de congés en dehors de ces périodes (des congés exceptionnels peuvent être demandés au chef d'établissement ou au directeurs d'école pour des événements familiaux, des examens...).

En cas d'absence vous devez prévenir immédiatement l'établissement d'accueil pour l'organisation pédagogique et fournir dans les 48 heures un certificat médical. Des absences injustifiées répétées peuvent conduire à la rupture anticipée du contrat pour faute.

Pendant votre mission vous serez convoqué à 2 formations obligatoires : une formation civique et citoyenne et la formation aux premiers secours (PSC1). Ces formations sont gérées et financées par le rectorat qui vous convoque. Vous n'avez pas de frais à engager, vous ne devez vous rendre qu'aux convocations émanant du Rectorat. Le suivi de ces formations est indispensable à l'obtention du certificat de service civique en fin de mission.

Pendant la durée de votre contrat vous êtes placé sous l'autorité du chef d'établissement ou du directeur d'école de votre structure d'accueil et avez l'obligation d'effectuer les tâches définies dans votre mission à la signature du contrat.

Votre mission au sein d'un établissement scolaire au contact d'enfants vous oblige à un devoir d'exemplarité et à l'adoption d'une tenue et d'un comportement en adéquation avec les exigences de l'institution que vous représentez.